



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2022-045

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2022-04-06-00001 - ARRETE relatif au projet d'expérimentation mise ne place d'une annexe d'officine de pharmacie suite à la fermeture de l'officine de pharmacie de Tende (25 pages)	Page 4
R93-2021-08-12-00013 - CAMSP SAINT THYS DT AOUT 2021 (3 pages)	Page 30
R93-2021-07-29-00011 - CENTRE DE RESSOURCE AUTISME DECISION AOUT2021 (3 pages)	Page 34
R93-2021-07-27-00009 - CMPP CH MARTIGUES DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 38
R93-2021-08-02-00005 - CMPP LA ROQUETTE DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 42
R93-2021-08-02-00006 - CMPP LES HEURES CLAIRES DECISION AOUT21 (3 pages)	Page 46
R93-2021-08-03-00011 - CRP LA CALADE DECISION AOUT2021 (3 pages)	Page 50

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2021-12-08-00027 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE D'AURABELLE 04800 GREOUX LES BAINS (2 pages)	Page 54
R93-2021-12-13-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EIRL MARCHADIER Armand 13300 SALON DE PROVENCE (2 pages)	Page 57
R93-2021-12-03-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS GOLD SATIVUS 13490 JOUQUES (2 pages)	Page 60
R93-2021-12-02-00073 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SASU ANTHOLOBI 83310 COGOLIN (2 pages)	Page 63
R93-2021-12-03-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA TERRE DES PRECHEURS 13150 TARASCON (2 pages)	Page 66
R93-2021-12-17-00070 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCI DE LA BASTIDE AUSTIN 83350 RAMATUELLE (2 pages)	Page 69
R93-2022-01-19-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alex VERGERIO 83340 FLASSANS SUR ISSOLE (2 pages)	Page 72
R93-2021-10-20-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Anthony VERBRUGGHE 83670 PONTEVES (2 pages)	Page 75
R93-2022-01-21-00002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste GRISSELLE 83680 NANS LES PINS (2 pages)	Page 78
R93-2021-11-30-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Bernard SICARD 04230 LARDIERS (2 pages)	Page 81
R93-2022-01-17-00029 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Lionel ORTET 83330 LE BEAUSSET (2 pages)	Page 84
R93-2021-12-01-00031 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Marc CHAILLAN 04170 ST-ANDRE LES ALPES (2 pages)	Page 87

R93-2022-01-21-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mikael LIMPIO 83260 LA CRAU (2 pages)	Page 90
R93-2022-01-21-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Salim MECIBAH 83600 BAGNOLS EN FORET (2 pages)	Page 93
R93-2021-12-14-00091 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Isabelle BLANC 05500 ST-BONNET EN CHAMPSAUR (2 pages)	Page 96
R93-2021-12-13-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Laure MALBRANCHE 13790 ROUSSET (2 pages)	Page 99
R93-2021-12-03-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marie-Céline BARBAROUX 83590 GONFARON (2 pages)	Page 102
R93-2021-12-08-00028 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE ST-BLAISE 04500 ROUMOULES (2 pages)	Page 105
R93-2021-11-29-00023 - Décision tacite d'autorisatation d'exploiter de M. Louis JUIGNER 84160 PUYVERT (2 pages)	Page 108
<b>Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /</b>	
R93-2022-04-08-00001 - Arrêté fixant la composition du jury pour l'unité de valeur 2 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police nationale au titre de mesures transitoires pour l'année 2022 (2 pages)	Page 111

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-04-06-00001

ARRETE relatif au projet d'expérimentation mise  
ne place d'une annexe d'officine de pharmacie  
suite à la fermeture de l'officine de pharmacie  
de Tende

DPRS-0322-0511-I

**ARRÊTÉ N° 2022007-0004**

**relatif au projet d'expérimentation  
« Mise en place d'une annexe d'officine de pharmacie suite à la fermeture  
de l'officine de pharmacie de Tende »  
en région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 et suivants ;
- VU la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté du 7 février 2022 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2022 ;
- VU l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé relatif au projet d'expérimentation « Mise en place d'une annexe d'officine de pharmacie suite à la fermeture de l'officine de pharmacie de Tende » en date du 29 mars 2022 ;
- VU le cahier des charges de l'expérimentation annexé au présent arrêté ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : le projet « Mise en place d'une annexe d'officine de pharmacie suite à la fermeture de l'officine de pharmacie de Tende » est autorisé à compter de la date de publication du présent arrêté dans les conditions précisées dans le cahier des charges annexé.

**Article 2** : la durée de l'expérimentation est fixée à 2 ans, à compter de la date du recrutement du pharmacien d'officine en charge de l'annexe de pharmacie.

**Article 3** : le Directeur des Politiques Régionales de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Telerecours citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

06 AVR. 2022



Philippe De Mester



## PROJET D'EXPERIMENTATION D'INNOVATION EN SANTE – CAHIER DES CHARGES

### EXPERIMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE ANNEXE D'OFFICINE DE PHARMACIE SUITE A LA FERMETURE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DE TENDE (06)

#### Nom du porteur :

- CPTS DE LA RIVIERA FRANÇAISE – MSP de la ROYA, Dr Jean-Louis GERSCHTEIN
- SELARL PHARMACIE DURIF – PHARMACIE DE BREIL SUR ROYA, Dr Xavier DURIF

#### Personnes contact :

PHARMACIE DURIF

Dr Xavier DURIF, Pharmacien titulaire d'Officine

Titulaire de l'officine de pharmacie de Breil Sur Roya (06)

1 rue des métiers 06540 Breil Sur Roya

Tél : 04 93 04 40 30 / Tél mobile : 06 63 58 84 55 / Mail : [pharmaciedurif@orange.fr](mailto:pharmaciedurif@orange.fr)

CPTS de la Riviera Française

Dr Jean-Louis GERSCHTEIN, Médecin Généraliste

Président de la MSP de la ROYA, Président de la CPTS de la Riviera Française

2 rue Cordier 06540 Breil Sur Roya

Tél : 04 93 04 44 88 / Tél mobile : 06 09 55 05 86 / Mail : [docteur.gerschtein@hotmail.com](mailto:docteur.gerschtein@hotmail.com)

#### Résumé du projet

*Suite à la fermeture définitive de l'officine de pharmacie de Tende, le Territoire Vie-Santé (TVS) (3787 habitants selon INSEE 2018) n'est approvisionné en médicaments que par une autre pharmacie située à 40 minutes de route sur une autre commune (Breil Sur Roya).*

*Or les déplacements de population sont fortement et resteront encore impactés par les dégâts engendrés par la tempête « ALEX » sur les infrastructures routières.*

*Le projet consiste donc en l'ouverture d'une annexe de la pharmacie de Breil Sur Roya sur la commune de Tende à l'effet de restaurer un service pharmaceutique minimal mais efficient de ce TVS (Présence d'un pharmacien diplômé, horaires d'ouverture fixes, présence d'un stock de médicaments permanent, local respectant les conditions de l'exercice officinal et l'accueil de la population).*

Ce projet d'annexe est porté par le pharmacien de Breil Sur Roya pour le volet technique pharmaceutique ; par la CPTS de la Riviera Française et la MSP de la Roya dans le cadre du projet IPEP ; et ensemble permettre un accès aux soins cohérent et de qualité à la population locale.

CHAMP TERRITORIAL :

	Cocher la case
Local	X
Régional	
National	

CATEGORIE DE L'EXPERIMENTATION :

	Cocher la case
Organisation innovante	X
<i>Financement innovant</i>	
Pertinence des produits de santé	

Renseigner le tableau en annexe 2

### Description du porteur

**1/ Selarl Pharmacie Durif**, pharmacie d'officine exploitant la licence de pharmacie 06#000980, via son pharmacien exploitant, Monsieur Xavier DURIF, n° RPPS 10001801942.

**Rôle** : vente aux détails de médicaments sur la commune de Breil sur Roya, contribuer aux soins de premier recours, tels que définis dans le code de la santé publique (L. 1411-11), rendre possible la permanence des soins. Dans le cadre du présent projet il participera au décloisonnement des différents professionnels de santé pour permettre une prise en charge la plus globale du patient et ainsi faciliter son parcours de soins dans le TVS de Tende.

**Atouts** : située sur la commune de Breil sur Roya et installée depuis 2018 cette officine jouit d'une bonne implantation locale et d'une bonne connaissance de la patientèle du secteur et de ces professionnels de santé.

**2/ Communauté Professionnelle Territoriale en Santé (CPTS) de la Riviera Française**, association loi 1901 regroupant les professionnels de santé libéraux de la CARF et structure porteuse de l'expérimentation Article 51 en qualité de groupement IPEP (vague 2).

**Rôle** : ingénierie de projet en santé publique (en lien avec le projet de santé déployé sur le territoire de la CARF dans les domaines de l'accès aux soins, de la prévention, de la création de parcours pluri-professionnels, de la qualité des pratiques, de l'attractivité médicale...), veille et diagnostic territorial, coordination avec les différents partenaires du territoire et les instances institutionnelles, animation locale du réseau de professionnels de santé impliqués dans l'expérimentation.

**Atouts** : structure déjà porteuse d'une expérimentation article 51 (IPEP) sur l'ensemble du territoire de la CARF, dont fait partie le secteur de la Haute Roya, dotée d'une expertise et de ressources internes dédiées à l'ingénierie de projet nécessaire à la bonne conduite de ce type d'expérimentation. Connaissance fine des spécificités du territoire d'expérimentation, de ses acteurs et de ses caractéristiques populationnelles. Articulation étroite, sur les plans stratégique et opérationnel, avec les différents intervenants impliqués dans le projet (professionnels de santé de ville et hospitaliers, structures d'exercice coordonné, divers partenaires institutionnels et instances...).

1

EXPERIMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE ANNEXE D'OFFICINE DE PHARMACIE SUITE A LA FERMETURE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DE TENDE (06), porteur CPTS de LA RIVIERA FRANCAISE et PHARMACIE DURIF, version n°2 du 16/03/2022



## Présentation des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de l'expérimentation

- ..... [nom, nature du partenariat ou rôle ou contribution au projet d'expérimentation (moyen humain, logistique, financier, autres à préciser,...)].

Préciser les coopérations déjà existantes.

- **MSP de la Roya**, fédérant l'ensemble des professionnels de santé libéraux du territoire, Équipe pluri-professionnelle composée d'une Coordinatrice, de 6 Médecins Généralistes (4 titulaires et 2 remplaçants "longue durée" ayant un projet d'installation à la MSP en 2022), IDEL, MK... exerçant au sein de la MSP de la Roya, MSP multi-sites (site principal à Breil et site secondaire à Tende), projet de santé labellisé par l'ARS en décembre 2013 : mobilisation et coordination des Professionnels de santé de la vallée de la Roya, co définition de protocoles de coopération avec la Pharmacie mère de Breil et l'annexe à Tende (modalités de transmission des ordonnances par ex...).
- **Mairie de Tende** : Commune abritant le site de la pharmacie fille, accompagnement institutionnel des acteurs impliqués dans l'expérimentation.
- **Établissements sanitaires et ESMS - Haute Roya** :
  - Partenaire majeur : Pôle Pharmacie du CHU de Nice à Tende
  - Articulation avec les autres établissements : CH de Proximité St Lazare de Tende (5 lits de médecine et 73 lits d'EHPAD délocalisés au sein du bâtiment du CHU de Nice à Tende suite à la tempête Alex), EHPAD du Touzet à la Brigue, ESAT le Prieuré à Saint Dalmas de Tende, ADAPEI MAS des Fontaines à la Brigue

Autres partenaires et acteurs intervenant localement :

- La poste : intervenant logistique (phase transitoire)
- Office Commercial Pharmaceutique (OCP) « Saint Laurent du Var » : Grossiste-répartiteur, dans la distribution des produits pharmaceutiques au niveau du site de Tende (avec attribution d'un FINISS bis pour l'annexe).

Les coordonnées du porteur et des partenaires, ainsi que leurs signatures numérisées sont renseignées en Annexe 1.

### I. Contexte et Constats

« En 2018, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a classé 5 territoires de vie-santé des Alpes-Maritimes comme **prioritaires**, du fait d'une **offre de soins insuffisante ou de difficultés d'accès aux soins de médecine générale** : il s'agit des territoires de La Gaude, Pégomas (rattaché également au Var), Puget-Théniers, Saint-Vallier-de-Thiery et **Tende**. Par ailleurs, 11 territoires de vie-santé des Alpes-Maritimes ont été classés en zone d'intervention complémentaire. »

[http://www.sirsepaca.org/content/pdf/Portraits\\_territoires\\_PACA/portrait\\_alpes-maritimes\\_orspaca.pdf](http://www.sirsepaca.org/content/pdf/Portraits_territoires_PACA/portrait_alpes-maritimes_orspaca.pdf)

2

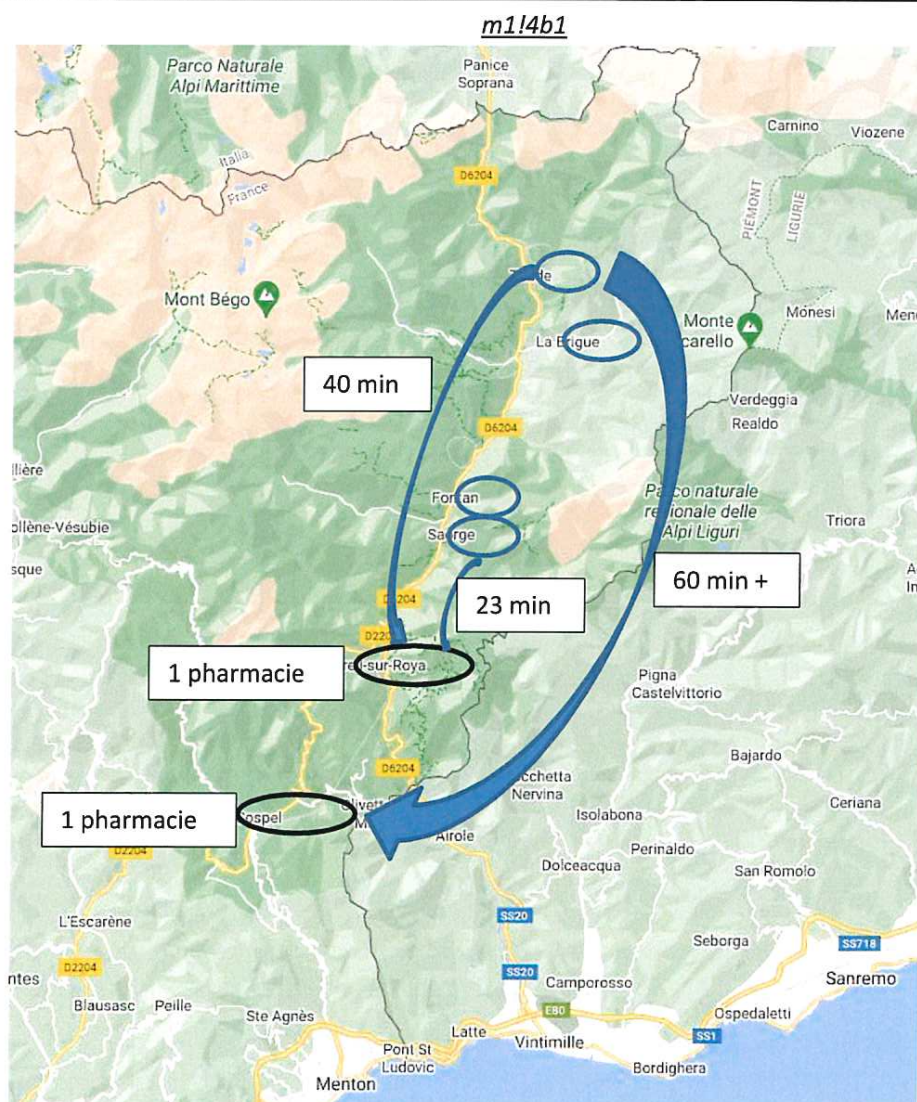
EXPERIMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE ANNEXE D'OFFICINE DE PHARMACIE SUITE A LA FERMETURE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DE TENDE (06), porteur CPTS de LA RIVIERA FRANCAISE et PHARMACIE DURIF, version n°2 du 16/03/2022

Suite à la fermeture définitive faute de repreneur de l'officine de Pharmacie de la commune de Tende (06) dans l'arrière-pays Niçois le 30 juin 2021, la population de cette commune ainsi que celle des hameaux composant son TVS (Tende-Fontan-Saorge-La Brigue), soit 3787 habitants (INSEE 2018) se retrouvent sans approvisionnement direct.

Située en zone montagneuse les déplacements routiers de population sont habituellement plus longs qu'en milieux urbain et il faut particulièrement relever que dans cette zone les déplacements de population sont fortement et resteront encore impactés par les dégâts engendrés par la tempête « ALEX » sur les infrastructures routières (illustrations infra).

L'officine de pharmacie la plus proche de ce TVS est celle de Breil Sur Roya (Pharmacie DURIF) et n'est atteignable que par un déplacement routier pour un temps actuellement de 40 minutes au plus long depuis Tende (06) et 23 min au plus court depuis Saorge (06). Et pour info il faut 30 min pour faire Saorge-Tende.

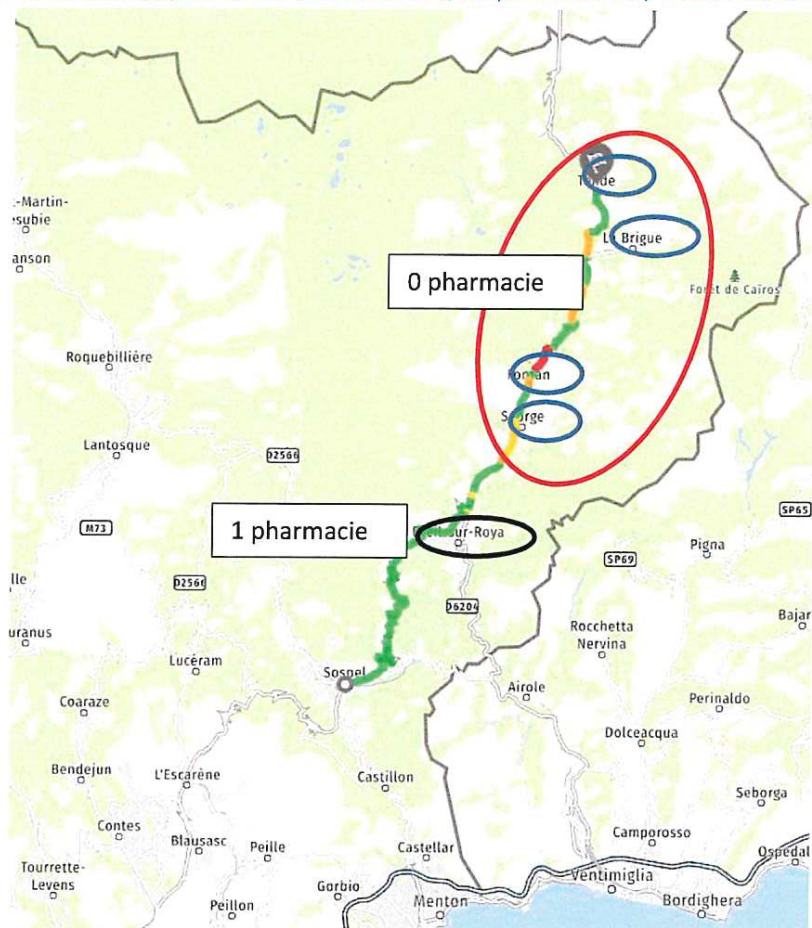
<https://www.google.fr/maps/search/pharmacie+alpes+maritimes/@44.0616637,7.318295,10z/data=!3m1!4b1>



3

EXPERIMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE ANNEXE D'OFFICINE DE PHARMACIE SUITE A LA FERMETURE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DE TENDE (06), porteur CPTS de LA RIVIERA FRANCAISE et PHARMACIE DURIF, version n°2 du 16/03/2022

<https://fr.mappy.com/itineraire#/voiture/Sospel%2006380/Tende%2006430/car/18>



Ainsi suite à la fermeture de l'officine de Tende (06) l'approvisionnement pharmaceutique des populations du TVS de Tende est assuré, soit par un déplacement routier des populations, soit par un système temporaire de livraison des médicaments assuré par LA POSTE.

Compte tenu des spécificités géographiques, routière, sociale et populationnelle de ce TVS cette organisation pharmaceutique dégradée ne peut perdurer.

#### Besoins identifiés auprès de la population cible

La population prise en compte est estimée à :

- 2228 pour Tende ;
- 1505 pour les trois autres communes parties au TVS de Tende (La Brigue, Fontan, Saorge).

Compte tenu des emplacements des communes, ce sont en tout cas, 2934 habitants (Tende avec 2228 habitants et La Brigue avec 706 habitants) qui se retrouvent privés d'un service pharmaceutique minimal efficient alors même que les besoins de santé sont importants dans ce TVS compte tenu des caractéristiques de la population.

En effet, les analyses démographiques de l'ORS PACA<sup>1</sup> ainsi que les données Rezone CPTS font

<sup>1</sup> Source : [http://www.sirsepaqa.org/content/pdf/Portraits\\_territoires\\_PACA/portrait\\_alpes-maritimes\\_orspaqa.pdf](http://www.sirsepaqa.org/content/pdf/Portraits_territoires_PACA/portrait_alpes-maritimes_orspaqa.pdf)

apparaître que le TVS est une zone particulièrement exposée au vieillissement de sa population avec notamment 21,3% de sa population âgée de plus de 65 ans contre 16% dans le reste du département et 13% à l'échelle de la France. De même, les personnes âgées de 80 ans et plus représentent 10,1% de la population contre 6% pour le reste de la France. On note également que plus de la moitié des habitants de plus de 75 ans vivent seuls (54%).

L'état de santé y est plus défavorable que dans le reste de la population :

- Les patients souffrant d'une ou de plusieurs ALD y sont surreprésentés, avec 32,1 % de la population exonérée au titre d'une ALD, versus 24,7% à l'échelle départementale et 23,7% au national.
- Prévalence des pathologies, par ordre décroissant, en référence à la liste des Affections de Longue Durée : Diabète de type 1 et 2 (6% de la population de référence), affections psychiatriques de longue durée (5,8%), pathologies cancéreuses (4,4%), insuffisance cardiaque grave et cardiopathies (3,6%) et maladie coronaire (3,3%)

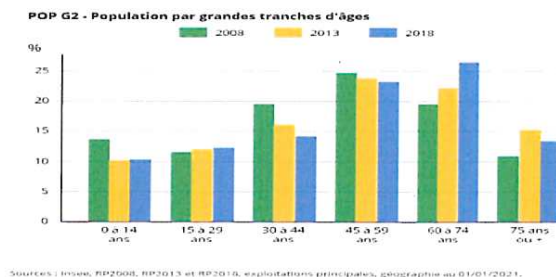
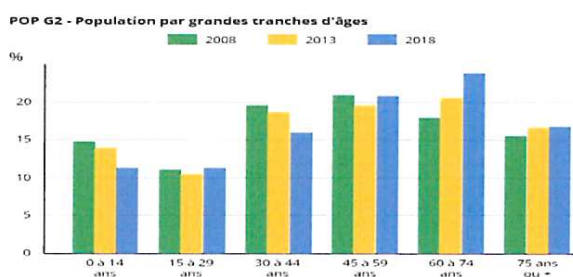
### Typologie population (INSEE) : UNE POPULATION AGEE IMPORTANTE DANS LE TVS DE TENDE

TENDE :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-06163>

LA BRIGUE :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-06162>



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

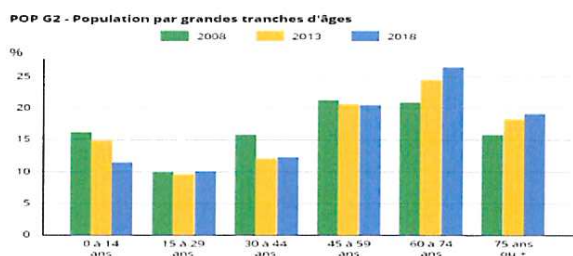
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

- FONTAN :

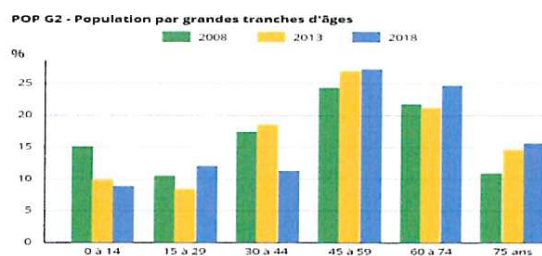
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-06062>

SAORGE :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-06132>



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

### Limites de la situation actuelle (contraintes et points bloquants en termes d'organisation, modalités de financement et réglementation)

Comme indiqué supra, l'approvisionnement des populations du TVS de Tende est effectué à partir du stock de la pharmacie de Breil Sur Roya par envoi postal à partir d'une prescription médicale.

Le manque d'offre pharmaceutique sur ce territoire est une limite :

5

EXPERIMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE ANNEXE D'OFFICINE DE PHARMACIE SUITE A LA FERMETURE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DE TENDE (06), porteur CPTS de LA RIVIERA FRANCAISE et PHARMACIE DURIF, version n°2 du 16/03/2022

- A la gestion de la crise sanitaire par un défaut de point officinal de vaccination et de dépistage
- Au suivi pharmaceutique des patients porteurs de pathologie chronique
- A l'accès aux produits de santé puisque la pharmacie la plus proche est à 40 minutes en voiture de Tende
- A la dispensation à domicile des médicaments pour les personnes ne pouvant se déplacer
- A la dispensation de médicaments d'urgence

*Comment le dispositif organisationnel innovant vient apporter des solutions qui justifient le recours au dispositif de l'article 51 et qui ont conduit à la proposition du projet d'expérimentation.*

**La fermeture de l'officine de pharmacie de Tende est principalement due au défaut pour l'ancien titulaire d'avoir pu retrouver un repreneur** (pour cette officine située dans une zone reculée de l'arrière-pays Niçois).

Le projet d'expérimentation d'annexe découle donc de l'impossibilité légale et humaine de ré-ouvrir cette officine, pour les raisons suivantes :

**- Légalement :**

**Les dispositions du CSP sur la création de licence ne sont pas applicables et il est impossible de créer des annexes d'officines de pharmacies en dehors des zones aéroportuaires.**

- La législation du code de la santé publique sur la création de licence d'officine de pharmacie (L.5125-3 2° et L.5125-4 I du code de la santé publique, ci-après CSP) conditionne cette création à un seuil de population municipale INSEE de 2500 habitants ; or la commune de Tende comptabilise moins que ces 2500 ;
- La législation du code de la santé relative aux territoires dit « fragiles » et contenues dans les articles L.5125-6 à L.5125-6-2 CSP ne sera pas applicable avant 2023, car devant attendre l'adoption de textes réglementaires et une modification du PRS PACA.

**- Humainement :**

**Aucun pharmacien ne s'est manifesté pour assurer la titularité de la licence de Tende**

- Il serait possible légalement de rouvrir l'officine de Tende après sa fermeture sous l'égide des dispositions de l'article L.5125-4 I alinéa 3 CSP (prouver que cette officine approvisionnait alors une population quantifiable à 2500). Cependant cette faculté est conditionnée à la présence d'un pharmacien pour en assurer la titularité et aucune démarche entreprise par le précédent titulaire, le conseil régional de l'ordre des Pharmaciens PACA, les syndicats représentatifs de la profession et même l'ARS PACA n'a permis de trouver de candidat.
- Aucun des médecins présents sur cette commune de Tende ou dans son TVS ne souhaite assurer des missions de propharmaciens, et au demeurant la population est trop nombreuse pour envisager cette hypothèse de manière cohérente et efficiente.

**L'ouverture de cette annexe de pharmacie sur Tende à partir de la pharmacie de Breil Sur Roya permettra de résoudre la difficulté pour la population de cette partie de la vallée de l'accès en médicaments. Les pharmaciens d'officine sont des professionnels de santé de premier recours et donc cette annexe de pharmacie permettra de répondre aux besoins de la population comme le renouvellement des traitements des pathologies chroniques, la dispensation de médicaments d'urgence, la vaccination (covid-19 ou grippe) et le dépistage de maladie infectieuse (covid-19).**

Le lien avec la CPTS sera renforcé par une présence pharmaceutique sur Tende.

## II. Objet de l'expérimentation (Résumé)

Le projet consiste donc en l'ouverture d'une annexe de la pharmacie de Breil Sur Roya sur la commune de Tende à l'effet de restaurer un service pharmaceutique minimal mais efficient de ce TVS (présence d'un pharmacien diplômé, horaires d'ouverture fixes, présence d'un stock de médicaments permanent, local respectant les conditions de l'exercice officinal et l'accueil de la population).

Cette expérimentation est fondée sur les dispositions de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 modifiant l'Art. L162-31-1 du code de la sécurité sociale et lequel dispose :

*« I.-Des expérimentations dérogatoires à au moins une des dispositions mentionnées au II peuvent être mises en œuvre, pour une durée qui ne peut excéder cinq ans »*

Conformément aux dispositions du texte précité cette expérimentation basée sur une organisation innovante aurait les buts suivants

**« a) Optimiser par une meilleure coordination le parcours de santé ainsi que la pertinence et la qualité de la prise en charge sanitaire, sociale ou médico-sociale ;**

**b) Favoriser la présence de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins ou aux médicaments ; »**

Conformément aux dispositions de l'article précité la mise en œuvre de cette expérimentation nécessiterait de déroger aux règles d'implantation des officines de pharmacie visée à l'article L. 5125-4 CSP **« afin de permettre au directeur général de l'agence régionale de santé de garantir l'approvisionnement en médicaments et produits pharmaceutiques de la population d'une commune dont la dernière officine a cessé définitivement son activité, lorsque celui-ci est compromis au sens de l'article L. 5125-3 en autorisant l'organisation de la dispensation de médicaments et produits pharmaceutiques par un pharmacien, à partir d'une officine d'une commune limitrophe ou la plus proche. L'avis du conseil de l'ordre et des syndicats représentatifs est sollicité. ».**

En conclusion cette demande d'expérimentation d'une annexe de pharmacie via l'Article 51 est justifiée par l'impossibilité actuelle d'appliquer avant au moins 2023 (PRS3) les dispositions du code de la santé publique relative à l'ouverture d'annexe de pharmacie dans des territoires dit fragiles.

Ainsi le dispositif de l'Article 51 permettra d'expérimenter en amont le modèle opérationnel et économique de ce dispositif légal du code de la santé publique, de conclure sa viabilité de ce type d'organisation du service pharmaceutique.

## III. Objectifs

*Décrire clairement et précisément les objectifs du projet en les hiérarchisant. Essayer de définir un nombre raisonnable d'objectif stratégiques, généraux et les décliner en objectifs opérationnels pouvant être associés à des mesures. Les objectifs doivent rester réalistes. La méthode d'évaluation du projet sera largement construite sur la base des objectifs tels que définis dans ce cahier des charges. Elle cherchera notamment à en mesurer l'atteinte.*

L'objectif est de proposer une offre pharmaceutique géographiquement proche du besoin des populations.

7

EXPERIMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE ANNEXE D'OFFICINE DE PHARMACIE SUITE A LA FERMETURE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DE TENDE (06), porteur CPTS de LA RIVIERA FRANCAISE et PHARMACIE DURIF, version n°2 du 16/03/2022

## 1. Objectifs stratégiques

*Ils sont en nombre limité. Ils décrivent la contribution stratégique de l'expérimentation à l'objectif général de santé poursuivi. Ils doivent permettre de faire le lien entre l'expérimentation et les orientations politiques nationales et/ou régionales de santé.*

Ce projet comporte un objectif stratégique unique à savoir le **rétablissement d'un parcours de soins** efficient sur le TVS de Tende, entre la CPTS de Tende, la MSP de La Roya, et la pharmacie de Breil sur Roya via une annexe de pharmacie sur Tende.

Dans le contexte local spécifique de ce TVS ainsi qu'il a été rappelé supra, une présence pharmaceutique sur Tende via une annexe de la pharmacie de Breil sur Roya permettra aux professionnels de santé de la CPTS ainsi que de la MSP, avec le pharmacien salarié :

- de répondre au besoin en médicaments d'une population significative en l'absence de règles légales permettant l'ouverture d'une officine dans un territoire dit « fragile » ;
- d'apporter une réponse coordonnée des professionnels de santé dans la prise en charge et l'accès aux soins des patients.

Il ne s'agit donc pas d'introduire un parcours de soins dans le présent projet car il existe déjà un projet IPEP sur le territoire concerné et portée par la CPTS. Il s'agit de rétablir dans le parcours déjà existant, l'offre pharmaceutique.

## 2. Objectifs opérationnels

*Ils précisent les objectifs stratégiques en les déclinant selon leurs principaux domaines d'intervention. Il en découle des programmes d'actions développées auprès des patients, ou des professionnels, aux organisations mises en place .....*

- a. Autoriser sur Tende, pendant 2 ans ; l'ouverture d'une annexe de la pharmacie de Breil sur Roya**
  - permettre l'attribution d'un numéro finess ad hoc à l'annexe afin d'être identifiée par l'OCP « Saint Laurent du Var » ;
  - permettre l'enregistrement d'un diplôme de pharmacien sur une annexe hors murs de l'officine « Mère » ;
  - permettre le remboursement par la sécurité sociale des ordonnances exécutées à partir du local de l'annexe.
- b. Financer pendant 2 ans le coût de la mobilisation d'un diplôme de pharmacien d'officine avec une évaluation intermédiaire à la fin de la première année**
- c. Tester la viabilité économique d'une annexe de pharmacie, en amont du PRS3 de PACA et de la possibilité de mettre en place ce type d'autorisation liée aux territoires fragiles par le code de la santé publique**

## IV. Description du projet

### 1. Modalités d'interventions et d'organisation proposées (services/parcours/outils)

L'annexe de pharmacie sera ouverte pour un volume horaire de 35h hebdomadaire (de 13h à 19h du lundi au vendredi et 9h à 14h le samedi) avec la présence d'un pharmacien diplômé.

Le stock de médicament sera défini en lien avec les prescripteurs de la CPTS. Le grossiste répartiteur OCP de Saint Laurent du Var procédera aux livraisons sur Tende.

Les équipements de l'annexe de pharmacie seront conformes aux bonnes pratiques en vigueur avec réfrigérateurs, équipements informatiques, étagères de rangement...

Le système d'information sera commun avec celui de la pharmacie « mère » de Breil Sur Roya.

Les conditions de sécurité de l'annexe seront garanties avec une seule porte d'accès avec vitrine protégée par une grille, alarme et sécurisation spécifique des produits stupéfiants.

## 2. Population Cible

Ce projet s'adresse à la population du TVS de Tende comme indiqué supra et infra.

En première approche et compte tenu des spécificités topographie, urbaine, routière, de ce territoire, les populations immédiates de Tende et La Brigue, et en deuxième approche également les populations de Fontan et Saorge.

### a. Critères d'inclusion

*Non requis pour la lettre d'intention*

### b. Critères d'exclusion

*Non requis pour la lettre d'intention*

## 3. Effectifs concernés par l'expérimentation

Le TVS de Tende (regroupant les communes de Tende, La Brigue et leurs hameaux ainsi que Fontan et Saorge) est établie par l'INSEE (données 2018) à 3733 habitants se décomposant ainsi:

- **TENDE (06430) : population de 2228 habitants**
- **LA BRIGUE (06430) : population de 706 habitants**
- FONTAN (06540) : population municipale de 469 habitants
- SAORGE (06540) : population de 330 habitants

Compte tenu de l'impact de la tempête Alex et des variations démographiques engendrées, nous portons l'estimation actuelle de la population résidente en Haute Roya (TENDE et la BRIGUE) entre **2500 et 2800 personnes**, hors flux de population exogène issus du tourisme et des échanges transfrontaliers encore très contraints et limités.

A noter que la perspective de réouverture à moyen terme des accès vers la Haute Roya devrait relancer une dynamique populationnelle, tant au niveau résidentiel qu'en termes de flux ponctuels touristiques et transfrontaliers avec l'Italie voisine, entraînant une augmentation de la consommation de soins à l'échelle locale.

*Dans les versions plus avancées du cahier des charges, décrire la volumétrie précise et, le cas échéant, la distribution de la volumétrie par phase d'inclusions, dans les différents territoires / établissements/ structures/...*

9

EXPERIMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE ANNEXE D'OFFICINE DE PHARMACIE SUITE A LA FERMETURE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DE TENDE (06), porteur CPTS de LA RIVIERA FRANCAISE et PHARMACIE DURIF, version n°2 du 16/03/2022



#### 4. Professionnels concernés dans la mise en œuvre de l'expérimentation

*Catégories des professionnels impliqués et leur rôle : médecins (généralistes, spécialistes, libéraux, hospitaliers), professions paramédicales (infirmiers, masseur-kiné,...), autres. Décrire leurs rôles dans l'intervention proposée.*

Professionnels de santé libéraux (dont paramédicaux) :

- Pharmacien : gestion et animation de l'officine de Breil sur Roya et le local de Tende, garant du circuit et de la délivrance des médicaments sur les sites mère et fille de la Pharmacie, coordination pluri professionnelle, Membre de la MSP de la Roya et associé au projet de santé
- Médecins Généralistes (MSP de la Roya) : médecins traitants, prescripteurs, permanence médicale des soins, Médecins Correspondant SAMU, MSU, coordination pluri professionnelle
- IDEL (MSP de la Roya): effecteurs soins (cabinet et domicile), prescripteurs (pansement...), coordination pluri professionnelle
- Médecins spécialistes (intervenant en vacations au sein de la MSP de la Roya) : prescripteurs
- Masseurs kinésithérapeutes (MSP de la Roya): prescripteurs (dispositifs médicaux)
- Chirurgiens-dentistes (MSP de la Roya) : prescripteurs
- Autre : vétérinaire

Hospitaliers et ESMS :

- Pharmaciens Hospitaliers exerçant au sein de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du CHU de Nice- hôpital de Tende et de la PUI du Centre hospitalier de proximité Saint-Lazare : coordination et lien ville-hôpital
- Direction et Cadres de santé : support stratégique au service de l'articulation ville - hôpital
- Médecins hospitaliers : prescripteurs

#### 5. Terrain d'expérimentation

Région : PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Département : ALPES MARITIME

Communes concernées :

- **Pour l'ouverture physique de l'annexe : Tende (06)**
- Pour les populations à desservir : TVS de Tende

Atouts de TENDE pour l'ouverture de l'annexe :

- Commune la plus au Nord du TVS et disposant de la population la plus nombreuse
- Présence d'une MSP (MSP de la ROYA)
- Présence du Centres Hospitaliers de proximité Saint Lazare de Tende (128 lits et place) disposant d'une PUI
- Présence d'une population immédiate estimée à 2934 habitants (Tende + La Brigue)
- Possibilité d'avoir un local pour accueillir une annexe.

10

EXPERIMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE ANNEXE D'OFFICINE DE PHARMACIE SUITE A LA FERMETURE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DE TENDE (06), porteur CPTS de LA RIVIERA FRANCAISE et PHARMACIE DURIF, version n°2 du 16/03/2022

## **6. Durée de l'expérimentation**

Cette expérimentation est prévue pour une durée de 2 ans.

Une première évaluation devra se tenir à la fin de la première année afin de déterminer :

- si le volume d'affaire généré par l'annexe permet de dégager les finances nécessaires à un autofinancement de celle-ci en dehors de tout financement public ;

Dans le cas où cette 1<sup>ère</sup> évaluation ferait ressortir une capacité d'autofinancement, l'expérimentation serait poursuivie sans financement public.

*Expliciter la durée envisagée (5 ans maximum : une durée raisonnable pour permettre la mise en œuvre et l'évaluation de l'expérimentation).*

2 ans afin de permettre que les textes du code de la santé publique sur les territoires fragiles soient définitivement applicables et qu'un pharmacien d'officine soit intéressé par le projet de création d'une licence de pharmacie sur Tende (06) dans le cadre des dispositions de l'article L.5125-4 I alinéa 3 CSP (fermeture de la dernière officine approvisionnant une population supérieure à 2500 habitants) ou selon les dispositions contenues dans les articles L.5125-6 à L.5125-6-2 CSP (territoires fragiles)

## **7. Gouvernance et suivi de la mise en œuvre**

Le portage du projet de l'expérimentation sera assuré par le docteur Durif, pharmacien titulaire de l'officine de Breil sur Roya et qui aura autorité sur le pharmacien recruté pour la tenue de l'annexe de pharmacie devant être créée sur TENDE, en lien avec la CPTS de TENDE.

La conduite du projet sera assurée par un dialogue et un suivi régulier avec un comité de pilotage restreint composé du docteur Durif, la CTPS, l'Assurance maladie et l'ARS PACA, afin de suivre le bon déroulement de l'expérimentation d'une annexe de pharmacie.

Le comité de pilotage se réunira une fois par trimestre pour assurer le bon déroulement de l'expérimentation, le respect du cahier des charges, mais aussi pour réaliser le suivi financier et technique (volume d'ordonnance, type de prescription de spécialité).

## **V. Financement de l'expérimentation**

### **Les coûts d'investissement**

L'investissement dans ce projet porte sur le local pharmaceutique déjà identifié par le porteur à Tende ainsi que son équipement informatique, internet mobilier, téléphonique et enfin ses équipements notamment de réfrigérations pour le respect de la chaîne du froid.

Les coûts d'investissement seront supportés par le pharmacien titulaire de la pharmacie « Mère ». Les collectivités locales pourront lui apporter son soutien.

### **Ingénierie et amorçage**

L'essentiel du coût public de ce projet porte sur le financement attractif d'un diplôme de pharmacien.

11

EXPERIMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE ANNEXE D'OFFICINE DE PHARMACIE SUITE A LA FERMETURE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DE TENDE (06), porteur CPTS de LA RIVIERA FRANCAISE et PHARMACIE DURIF, version n°2 du 16/03/2022

Pour rappel, une des conséquences de la tempête ALEX est la réduction de la mobilité routière et un départ temporaire d'une partie de la population<sup>2</sup> se traduisant directement en une baisse significative de l'activité économique du secteur de la Roya y compris sur le chiffre d'affaire de la pharmacie de Breil sur Roya. Celle-ci ne peut donc garantir le financement du diplôme de pharmacien sur les deux prochaines années. L'ARS PACA s'engage à soutenir sur du FIR, le coût du financement du pharmacien, et ce afin de garantir la montée en charge de l'officine et le dégageant des finances nécessaires à un autofinancement de celle-ci en dehors de tout financement public. L'ARS évaluera, au terme de la première année de l'expérimentation, la viabilité financière de la structure afin de déterminer la nécessité de la poursuite du financement en année 2. L'expérimentation prendra fin au terme des deux années.

**Le financement sollicité s'élèverait à 77 643 € par an.**

Ce montant est calculé sur la base du montant annuel salarial d'un pharmacien.

Pour une année comprenant le salaire (coef 800<sup>3</sup>) et la prime d'ancienneté (15%) la limite haute pourrait être de 77643 euros soit 155286 euros pour deux ans

POUR UNE ANNEE CIVILE		Total
Salaire 67516, 2 euros	Prime 10127,4 euros	77643€
POUR DEUX ANNEES CIVILES		
Salaire 135032.4 euros	20254,8 euros	155 286€

Il s'agit là d'une estimation haute demandant un affinage complémentaire. En effet, le montant final dépendra du coefficient de salaire (et donc de prime) adopté à l'issue de la négociation contractuelle avec le pharmacien qui serait volontaire pour tenir l'annexe.

Pour autant et compte tenu des contraintes matérielles et humaines inhérentes une fois de plus au contexte local de Tende il serait contreproductif de descendre en dessous d'un coefficient 500 (42197,64 euros annuel hors prime).

<sup>2</sup> <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actualites/Declaration-de-l-etat-de-catastrophe-naturelle-suite-aux-intemperies-liees-a-la-tempete-Alex>

<sup>3</sup> Base de calcul du montant annuel : grille de salaire pharmaciens d'officine / <https://uspo.fr/wp-content/uploads/2021/06/2021-07-01-salaires-en-officine.pdf>

**Salaires applicables en pharmacie d'officine au  
1er juillet 2021**

Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel pour 35 heures hebdomadaires (151,67h/mois)	Prime d'ancienneté pour 35 h/semaine				
			3 à 6 ans 3%	6 à 9 ans 6%	9 à 12 ans 9%	12 à 15 ans 12 %	15 ans et + 15 %
100	10,25 €	1 555,00 €	46,65 €	93,30 €	139,95 €	186,60 €	233,25 €
115	10,30 €	1 562,22 €	46,87 €	93,73 €	140,60 €	187,47 €	234,33 €
125	10,33 €	1 567,03 €	47,01 €	94,02 €	141,03 €	188,04 €	235,05 €
130	10,35 €	1 569,44 €	47,08 €	94,17 €	141,25 €	188,33 €	235,42 €
135	10,36 €	1 571,85 €	47,16 €	94,31 €	141,47 €	188,62 €	235,78 €
140	10,38 €	1 574,26 €	47,23 €	94,46 €	141,68 €	188,91 €	236,14 €
145	10,40 €	1 576,66 €	47,30 €	94,60 €	141,90 €	189,20 €	236,50 €
150	10,41 €	1 579,07 €	47,37 €	94,74 €	142,12 €	189,49 €	236,86 €
155	10,43 €	1 581,48 €	47,44 €	94,89 €	142,33 €	189,78 €	237,22 €
160	10,44 €	1 583,88 €	47,52 €	95,03 €	142,55 €	190,07 €	237,58 €
165	10,46 €	1 586,29 €	47,59 €	95,18 €	142,77 €	190,35 €	237,94 €
170	10,47 €	1 588,70 €	47,66 €	95,32 €	142,98 €	190,64 €	238,31 €
175	10,49 €	1 591,10 €	47,73 €	95,47 €	143,20 €	190,93 €	238,67 €
190	10,54 €	1 598,32 €	47,95 €	95,90 €	143,85 €	191,80 €	239,75 €
200	10,57 €	1 603,14 €	48,09 €	96,19 €	144,28 €	192,38 €	240,47 €
220	10,63 €	1 612,77 €	48,38 €	96,77 €	145,15 €	193,53 €	241,92 €
225	10,65 €	1 615,17 €	48,46 €	96,91 €	145,37 €	193,82 €	242,28 €
230	10,67 €	1 617,58 €	48,53 €	97,05 €	145,58 €	194,11 €	242,64 €
240	11,13 €	1 687,91 €	50,64 €	101,27 €	151,91 €	202,55 €	253,19 €
250	11,59 €	1 758,23 €	52,75 €	105,49 €	158,24 €	210,99 €	263,73 €
260	12,06 €	1 828,56 €	54,86 €	109,71 €	164,57 €	219,43 €	274,28 €
270	12,52 €	1 898,89 €	56,97 €	113,93 €	170,90 €	227,87 €	284,83 €
280	12,98 €	1 969,22 €	59,08 €	118,15 €	177,23 €	236,31 €	295,38 €
290	13,45 €	2 039,55 €	61,19 €	122,37 €	183,56 €	244,75 €	305,93 €
300	13,91 €	2 109,88 €	63,30 €	126,59 €	189,89 €	253,19 €	316,48 €
310	14,37 €	2 180,21 €	65,41 €	130,81 €	196,22 €	261,63 €	327,03 €
320	14,84 €	2 250,54 €	67,52 €	135,03 €	202,55 €	270,06 €	337,58 €
330*	15,30 €	2 320,87 €	69,63 €	139,25 €	208,88 €	278,50 €	348,13 €
400	18,55 €	2 813,18 €	84,40 €	168,79 €	253,19 €	337,58 €	421,98 €
430	19,94 €	3 024,16 €	90,72 €	181,45 €	272,17 €	362,90 €	453,62 €
470	21,79 €	3 305,48 €	99,16 €	198,33 €	297,49 €	396,66 €	495,82 €
500	23,19 €	3 516,47 €	105,49 €	210,99 €	316,48 €	421,98 €	527,47 €
600	27,82 €	4 219,76 €	126,59 €	253,19 €	379,78 €	506,37 €	632,96 €
800	37,10 €	5 626,35 €	168,79 €	337,58 €	506,37 €	675,16 €	843,95 €

\*Coeff. 330 = Assimilé aux cadres pour la retraite et la prévoyance

S.M.I.C.	1 554,58 €
Valeur du point	4,637 €

Frais d'équipement au 1er Janvier 2021

78 €

Financement/Effectif : ce financement comme indiqué supra ne s'appliquerait qu'au seul pharmacien recruté pour la tenue de l'annexe de Tende.

L'ouverture de cette annexe de pharmacie sur Tende à partir de la pharmacie de Breil Sur Roya permettra de résoudre la difficulté pour la population de cette partie de la vallée de l'accès en médicaments. Les pharmaciens d'officine sont des professionnels de santé de premier recours et donc cette annexe de pharmacie permettra de répondre aux besoins de la population comme le renouvellement des traitements des pathologies chroniques, la dispensation de médicaments d'urgence, la vaccination (covid-19 ou grippe) et le dépistage de maladie infectieuse (covid-19).

## **Le lien avec la CPTS sera renforcé par une présence pharmaceutique sur Tende.**

Ainsi à défaut d'avoir comme à l'heure actuelle un système de distribution des médicaments, par LA POSTE, à partir de la pharmacie de Breil Sur Roya ; il existera quasiment grâce à cette annexe, une vraie officine sur Tende et au profit de sa population communale ainsi que sur le TVS concerné.

### **1. Modèle de financement**

Ainsi qu'il a été précisé supra le financement sollicité est un financement de ressources humaines au titre de la mobilisation d'un diplôme de pharmacien pour la tenue de l'annexe de pharmacie à Tende, c'est-à-dire une dotation annuelle au titre du salariat du pharmacien.

Il n'est sollicité aucun financement au titre de financement d'un forfait de soins ou panier de prestations (paiement à l'épisode de soins, paiement au séjour), paiement à la performance (intéressement collectif, paiement additionnel sur atteinte d'objectifs), financement d'une prestation (paiement à l'acte ou à la journée), financement d'une patientèle (capitation).

### **2. Estimation des coûts de la prise en charge actuelle et des coûts évités /économies potentielles**

Le système d'annexe tel que présenté ne générera aucun coût de prise en charge. En ce qui concerne les coûts évités/économies potentielles, ils sont contingentés à la seule population cible d'environ 3000 personnes qui bénéficiera d'un service pharmaceutique plus proche (économie en temps de déplacement vers un service pharmaceutique plus éloigné, et gain sur le plan médicamenteux et conseils avec la présence d'un pharmacien sur le secteur proche des professionnels de santé du TVS de TENDE et de la CPTS).

Ainsi qu'il a été dit supra, le montant annuel du financement sollicité s'applique à une seule personne (cf point V) et aucun financement de prise en charge n'est sollicité du fait de l'existence d'un projet IPEP pour la CPTS locale au titre du financement des parcours de soins.

### **Synthèse du besoin de financement**

	<b>FISS</b>	<b>FIR (pour les projets régionaux)</b>
<b>Phase de construction (x mois)</b>	Néant	Néant
<b>Année 1</b>	Néant	Salaire 67516, 2 euros + Prime 10127,4 euros
<b>Année 2</b>	Néant	Salaire 67516, 2 euros + Prime 10127,4 euros
<b>Total</b>	Néant	Salaire 135032,4 euros +Prime 20254,8 euros
Coût Total de l'expérimentation FISS + FIR (n patients)	155286 euros	

## **VI. Dérogations nécessaires pour la mise en œuvre de l'expérimentation**

### **1. Aux règles de financements de droit commun**

NEANT

### **2. Aux règles d'organisation de l'offre de soins**

14

EXPERIMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE ANNEXE D'OFFICINE DE PHARMACIE SUITE A LA FERMETURE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DE TENDE (06), porteur CPTS de LA RIVIERA FRANCAISE et PHARMACIE DURIF, version n°2 du 16/03/2022

La législation actuelle ne permet pas dans le cas où la dernière officine d'une commune ferme, et en l'absence de repeneur, de trouver une solution de proximité pour conserver une dispensation des médicaments. Le maillage officinal se dégrade alors et les populations sont éloignées de l'accès aux médicaments.

La dérogation concerne l'article L. 5125-4, afin de permettre au directeur général de l'agence régionale de santé de garantir l'approvisionnement en médicaments et produits pharmaceutiques de la population d'une commune dont la dernière officine a cessé définitivement son activité, lorsque celui-ci est compromis au sens de l'article L. 5125-3 en autorisant l'organisation de la dispensation de médicaments et produits pharmaceutiques par un pharmacien, à partir d'une officine d'une commune limitrophe ou la plus proche. L'avis du conseil de l'ordre et des syndicats représentatifs est sollicité.

Comme expliqué supra, la dernière pharmacie du village de Tende a fermé et en l'absence de pharmacien repeneur la dérogation à l'article L. 5125-4 est utilisée pour créer une annexe de pharmacie à partir de la pharmacie de Breil sur Roya.

### **3. Aux règles de tarification et d'organisation applicables aux établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles**

NEANT

## **VII. Impacts attendus**

### **a. Impact en termes de service rendu aux patients**

La population retrouvera un accès de proximité à une structure dispensatrice de médicaments au lieu d'effectuer un voyage routier de 80 mn aller-retour. La présence d'un pharmacien dans l'annexe permet de renforcer la présence de professionnels de santé sur le territoire. Il pourra par ses conseils apporter un véritable gain dans la prise en charge médicamenteuse, permettre d'apporter un soutien dans la gestion de la crise sanitaire avec la réalisation de vaccination ou de test de dépistage.

### **b. Impact organisationnel et sur les pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services**

La présence d'un pharmacien permettra de ne pas interrompre les liens qui se sont créés dans le cadre de la CPTS entre professionnels de santé pour optimiser le parcours de santé des patients.

Le suivi des activités de pharmacie clinique et le suivi des pathologies chroniques seront à nouveau assurés au plus près des patients et de leur médecin.

Les demandes urgentes de médicaments pourront être honorées grâce à l'annexe de pharmacie.

## **VIII. Modalités d'évaluation de l'expérimentation proposées**

Afin d'apprécier l'atteinte du principal objectif stratégique de cette expérimentation à savoir le **rétablissement d'un parcours de soins** efficient sur le TVS de Tende au travers d'une annexe de pharmacie sur Tende, l'évaluation externe devrait interroger l'amélioration du service médical rendu à la population du TVS de Tende et sur la soutenabilité financière de cette annexe :

15

EXPERIMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE ANNEXE D'OFFICINE DE PHARMACIE SUITE A LA FERMETURE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DE TENDE (06), porteur CPTS de LA RIVIERA FRANCAISE et PHARMACIE DURIF, version n°2 du 16/03/2022

- Amélioration du service rendu :
  - o Approche qualitative :
    - Questionnaire/enquête sur la satisfaction du service rendu auprès des patients de l'officine, l'accès aux médicaments, les conseils pharmaceutiques. :
    - Une enquête auprès des médecins de la CPTS de la vallée permettrait d'évaluer le bénéfice de la mise en place de ce dispositif sur la prise en charge médicale : absence de rupture de prise en charge, suivi des pathologies chroniques...
  - o Approche quantitative
    - Le nombre de prescription délivrée par l'officine de pharmacie (source SNDS)
    - Le nombre de patients suivis pour une pathologie chronique (source SNDS)
    - recensement de l'origine géographique des patients (source SI de la pharmacie)
- Soutenabilité financière :
  - o Le nombre de prescription délivrée par l'officine de pharmacie ;
  - o Nombre de patients uniques
  - o Nombres de médicaments délivrés
  - o Nombre d'ordonnance traités
  - o attestation et documents comptables relatifs au chiffre d'affaires et aux charges.

Sur ce point, la pharmacie Durif s'engage à produire tout document permettant de qualifier et quantifier le chiffre d'affaires découlant de l'activité de l'annexe.

Une première évaluation devra se tenir à la fin de la première année afin de déterminer si le volume d'affaire généré par l'annexe permet de dégager les finances nécessaires à un autofinancement de celle-ci en dehors de tout financement public ;

Dans le cas où cette 1<sup>ère</sup> évaluation ferait ressortir une capacité d'autofinancement et un service rendu efficace, l'expérimentation se poursuivrait sans financement public.

#### **IX. Informations recueillies sur les patients inclus dans l'expérimentation**

*Le projet nécessite-t-il de recueillir des données spécifiques auprès des patients qui peuvent être des données d'enquête ou des données de santé nécessaires à leur prise en charge. Comment sont-elles recueillies et stockées ?*

*Les données ont-elles vocation à être partagées avec d'autres professionnels ou structures que celui qui a recueilli la donnée, selon quelles modalités ?*

*Les modalités de recueil du consentement du patient à la collecte, au stockage, au partage et à l'utilisation des données ainsi recueillies doivent être le cas échéant, précisées.*

Une enquête sous format papier sera effectuée auprès des patients de l'officine afin de recueillir des **données de perception** du projet avec des items portant sur la satisfaction du service rendu, l'accès aux médicaments, les conseils pharmaceutiques.

Les originaux de cette enquête menée par la pharmacie Durif seront conservés par l'Agence régionale de santé PACA.

Dans le cadre de l'évaluation sur le plan du « service rendu à la population » de cette expérimentation d'annexe les données liées à la consommation de médicaments (type, nature, volume) et au conseil

pharmaceutique feront partie des éléments analysés par : l'ARS, PHARMACIE DURIF, CPTS DE TENDE, DREES et CNAM.

Dans ce cadre les données nominatives ne sont pas l'objet de la collecte et de la transmission.

Les données recueillies auprès des patients sont les données classiques qu'une officine de pharmacie demande à sa patientèle comme l'autorisation d'ouvrir un dossier pharmaceutique.

**X. Obligations réglementaires et recommandations de bonnes pratiques en matière de système d'information et de traitement de données de santé à caractère personnel**

Ce projet ne fait pas appel à des outils numériques autres que ceux réglementairement utilisés par les professionnels de la pharmacie d'officine dans le cadre de leur activité (logiciel de gestion de l'officine, logiciel lié aux grossistes répartiteurs).

**XI. Liens d'intérêts**






Prévoir DPI pour le titulaire de la pharmacie mère (Dr DURIF) et le président de la CPTS (Dr Gerschtein)

**XII. Éléments bibliographiques / expériences étrangères**

*« Le maillage du réseau officinal » synthèse en 6 points ; Secrétariat général – délégation aux affaires européennes et internationales – DAEI-mai 2016*



### Annexe1. Coordonnées du porteur et des partenaires

	Entité juridique et/ou statut ; Adresse	Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail, téléphone	Signatures numérisées
Porteur 1	SELARL PHARMACIE DURIF – PHARMACIE DE BREIL SUR ROYA	<b>Dr Xavier DURIF, Pharmacien titulaire d'Officine</b>  Tél : 04 93 04 40 30 / Tél mobile : 06 63 58 84 55 / Mail : <a href="mailto:pharmaciedurif@orange.fr">pharmaciedurif@orange.fr</a>	
Porteur 2	CPTS DE LA RIVIERA FRANÇAISE – MSP de la ROYA	<b>Dr Jean-Louis GERSCHTEIN, Médecin Généraliste</b>  Tél : 04 93 04 44 88 / Tél mobile : 06 09 55 05 86 / Mail : <a href="mailto:docteur.gerschtein@hotmail.com">docteur.gerschtein@hotmail.com</a>	
Partenaire 1	CROP PACA	<b>Stéphane PICHON, Président CROP PACA</b>  Tél: 04 96 10 13 60 / Mail : <a href="mailto:contact@pharmaciepichon.fr">contact@pharmaciepichon.fr</a>	
Partenaire 2	FEDERATION DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES DE FRANCE du 06	<b>Raphaël GIGLIOTTI</b> Tél : 06 84 97 78 68 <a href="mailto:pharmacielyauteynice@gmail.com">pharmacielyauteynice@gmail.com</a>	 Raphaël GIGLIOTTI Docteur Signé par : 3060017613,000000016
Partenaire 3	UNION SYNDICALE DES PHARMACIENS D'OFFICINE du 06	<b>Cyril COLOMBANI</b> Tél : 07 81 06 50 20 <a href="mailto:Syndicatdespharmaciens06@gmail.com">Syndicatdespharmaciens06@gmail.com</a>	

## Annexe 2. Catégories d'expérimentations

A quelle(s) catégorie(s) d'expérimentations répond le projet ? Il est possible de combiner les catégories.

Le projet d'expérimentation dont l'autorisation est sollicité s'entend au niveau d'une dérogation à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique, afin de permettre au directeur général de l'agence régionale de santé de garantir l'approvisionnement en médicaments et produits pharmaceutiques de la population d'une commune dont la dernière officine a cessé définitivement son activité, lorsque celui-ci est compromis au sens de l'article L. 5125-3 en autorisant l'organisation de la dispensation de médicaments et produits pharmaceutiques par un pharmacien, à partir d'une officine d'une commune limitrophe ou la plus proche. L'avis du conseil de l'ordre et des syndicats représentatifs est sollicité.

Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 – I-1°)	Cocher	Si oui, préciser
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité		
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins		
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projet d'expérimentation d'expérimentations		
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné		

Modalités d'organisation innovante (Art. R. 162-50-1 – I-2°)	Cocher	Si oui, préciser
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences	X	
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social		
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations		

Modalités d'amélioration de l'efficacité ou de la qualité de la prise en charge des produits de santé (Art. R. 162-50-1 – II°) <sup>4</sup> :	Cocher	Si oui, préciser
1o Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle		
2o De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment		

<sup>4</sup> Ne concernent les projets d'expérimentation déposés auprès des ARS que dans le cas où ces modalités s'intègrent dans un projet ayant un périmètre plus large relatif aux organisations innovantes (définies au 1° du I de l'article L. 162-31-1)

par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières		
3b Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.		

### Annexe 3. Tableau détaillé du financement demandé

	<b>FISS</b>	<b>FIR (pour les projets régionaux)</b>
<b>Phase de construction (x mois)</b>	Néant	Néant
<b>Année 1</b>	Néant	Salaire 67516, 2 euros + Prime 10127,4 euros
<b>Année 2</b>	Néant	Salaire 67516, 2 euros + Prime 10127,4 euros
<b>Total</b>	Néant	Salaire 135032,4 euros +Prime 20254,8 euros
Coût Total de l'expérimentation FISS + FIR (n patients)	<b>155 286 euros</b>	

#### ANNEXE 4 GLOSSAIRE

ACROMYNE-ABREVIATION	TERMES
CPTS	Communautés professionnelles territoriales de santé
CROP	Conseil régional de l'ordre des pharmaciens
CSP	Code de la santé publique
MSP	Maison de santé pluri-disciplinaire
MK	Masseur kinésithérapeute
OCP	Office Commercial Pharmaceutique
ORS	Observatoire régional de la santé
PRS	Projet régional santé
TVS	Territoire Vie-Santé

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-12-00013

CAMSP SAINT THYS DT AOUT 2021

DECISION TARIFAIRE N° 171 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
CAMSP SAINT-THYS - 130798564

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental BOUCHES DU RHONE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP SAINT-THYS (130798564) sise 34, CRS JULIEN, 13006, MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP SAINT-THYS (130798564) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/08/2021 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, la dotation globale de financement est fixée à 407 290.11€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 947.54
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	349 865.65
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	54 918.50
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	415 731.69
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	407 290.11
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	8 441.58
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 81 458.02€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 325 832.09€.

A compter du 01/08/2021, le prix de journée est de 120.22€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 27 152.67€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 6 788.17€.



- Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 415 731.69€, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 83 146.34€ (douzième applicable s'élevant à 6 928.86€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 332 585.35€ (douzième applicable s'élevant à 27 715.45€)
  - prix de journée de reconduction de 122.71€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille , Le 12/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-29-00011

CENTRE DE RESSOURCE AUTISME DECISION  
AOUT2021

DECISION TARIFAIRE N°137 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
CENTRE DE RESSOURCES AUTISME - 130021199

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 28/12/2004 de la structure Ctre. Ressources dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (130021199) sise 270, BD DE SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 627 037.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 937.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	553 559.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 541.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	627 037.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	627 037.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 253.09€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 627 037.05€  
(douzième applicable s'élevant à 52 253.09€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APHM DIRECTION GENERALE» (130786049) et à la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (130021199).

Fait à Marseille , Le 29/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-27-00009

CMPP CH MARTIGUES DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N°82 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
CMPP CH MARTIGUES – 130798531  
ANTENNE MARIGNANE - 130798507

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP CH MARTIGUES (130798531) sise 3, BD DES RAYETTES, 13500, MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (130789316) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 640.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	749 179.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 779.56
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>805 599.74</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	642 244.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	163 355.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP CH MARTIGUES (130798531) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	116.45	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	112.67	0.00	0.00



- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES » (130789316) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 27/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-02-00005

CMPP LA ROQUETTE DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N°165 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR - 130796261

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR (130796261) sise 8, PL DE L'OBSERVATOIRE, 13633, ARLES et gérée par l'entité dénommée ADPEP DES BOUCHES DU RHONE (130004484) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR (130796261) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 818.76
	- dont CNR	-8 643.10
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	498 874.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 529.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>550 223.68</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	545 896.69
	- dont CNR	-8 643.10
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 326.99
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR (130796261) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	110.37	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	116.43	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP DES BOUCHES DU RHONE » (130004484) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 02/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-02-00006

CMPP LES HEURES CLAIRES DECISION AOUT21

DECISION TARIFAIRE N°166 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
CMPP ISTRES / LES HEURES CLAIRES - 130786551

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP ISTRES / LES HEURES CLAIRES (130786551) sise 2, CHE DE LA COMBE AUX FEES, 13800, ISTRES et gérée par l'entité dénommée CMPP LES HEURES CLAIRES (130002512) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP ISTRES / LES HEURES CLAIRES (130786551) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 739.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	746 818.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 564.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>809 122.49</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	610 507.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	159 237.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	39 377.92
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP ISTRES / LES HEURES CLAIRES (130786551) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	105.87	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	132.93	0.00	0.00



- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CMPP LES HEURES CLAIRES » (130002512) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 02/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-03-00011

CRP LA CALADE DECISION AOUT2021

DECISION TARIFAIRE N°199 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE - 130786577

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de BOUCHES DU RHONE en date du 17/12/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CRP dénommée CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE (130786577) sise 4, BD DE DEMANDOLX, 13015, MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE RETOUR A LA VIE (130002520) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE (130786577) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2021 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 148.91
	- dont CNR	828.28
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	492 220.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 185.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>590 555.07</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	590 051.07
	- dont CNR	828.28
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	504.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE (130786577) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	165.18	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	164.50	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE RETOUR A LA VIE » (130002520) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03/08/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service offre médico-sociale :  
personnes handicapées et personnes en difficultés  
spécifiques

Signé

Clément GAUDIN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-08-00027

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL DOMAINE D'AURABELLE 04800 GREOUX  
LES BAINS



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

000612

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 08 décembre 2021

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**EARL DOMAINE D'AURABELLE**  
**Mmes Catherine ATGER et Sandrine GUILIANI**  
**Les jardins d'Aurabelle**  
**04800 GREOUX LES BAINS**

**DOSSIER : 04 2021 096**

LRAR 2013970227506

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Gréoux Les Bains	D0002, D0978	9,2747 ha	Indivision Mmes ATGER Denise, Isabelle, Danielle, Catherine, Annie, M. ATGER François Mme DUPIED Florence
	D0020, D0934, D0935, D0979, D0981	2,9683 ha	ATGER Catherine

**Total des parcelles 12,243ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 30/11/2021 sous le numéro 04 2021 096**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
GREOUX LES BAINS

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **30/03/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitation Agricoles et Territoires  
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-13-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EIRL MARCHADIER Armand 13300 SALON DE  
PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

**13 DEC. 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2021 131

LRAR : 2C 143 708 03705

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
CORNILLON CONFOUX	B 358-359-1142- 1097-362-989-902- 796-371-369-361	38 ha 14 a 07 ca	M. PECOUL Richard
CORNILLON CONFOUX	1033-1096	5 ha 08 a 61 ca	Le Devem de Mirapier
LANCON DE PROVENCE	C 885-947-953- 3415-741-746-740- 882-904-906-2369- 950-954-948	180 ha 48 a 95 ca	M. GASSIER Bruno

**Superficie totale : 223 ha 71 a 63 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 6 décembre 2021 sous le numéro 13 2021 131.**

**EIRL MARCHADIER Armand  
375 rue Suzanne de Vacquerolles  
13300 SALON DE PROVENCE**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Cornillon Confoux et Lançon de Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **7 avril 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-03-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SAS GOLD SATIVUS 13490 JOUQUES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16, rue Antoine Zattara  
13332 - Marseille Cedex 3

13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2021 128 / 093202111309314

LRAR n° 2C 143 708 03675

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

**SAS GOLD SATIVUS  
15 rue Cité Une**

**13120 GARDANNE**

MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT, le **03 DEC, 2021**

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13490 JOUQUES	000 OD 104	0.6680	Association TOUN
13490 JOUQUES	000 OD 100	0.4170	Association TOUN
13490 JOUQUES	000 OD 684	0.1480	Association TOUN

**Superficie totale : 1.2330 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 30/11/2021 sous le numéro 13 2021 128 / 093202111309314**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT  
Tél : 04.91.28.40.40

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

### Communes

JOUQUES (13490)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **31 mars 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-02-00073

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SASU ANTHOLOBI 83310 COGOLIN



# PRÉFET DU VAR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer du Var

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 2 décembre 2021

SASU ANTHOLOBI  
44 chemin du Colombier  
83310 COGOLIN

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8832 4**

Monsieur,

J'accuse réception le 26 mai 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 23 novembre 2021 sur les communes de COGOLIN et GRIMAUD, superficie de 26ha 52a 77ca.

Sur la commune de COGOLIN, la superficie est de 18ha 05a 65ca :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
18,0565	COGOLIN	C662 – C663 – 1551 – AX20 – AX306 – AX56 – AX57 – AX58 – AX59 – AX60 – AX61 – AX62 – AX63 – AX64 – AY71 – AY 74 – AY77 – AY107 – AY108 – AY 109 – AY113 – AY122 – AY135 – AY194 – AZ38 – AZ121 – AZ123 -	PERRICHON Laurent
		AZ33 – AZ112 – AZ113	Mairie de COGOLIN
		AX30 – AX31	BERGON Pauline
		AY57	SALVESTRINI Thierry

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



Sur la commune de GRIMAUD, la superficie est de 08ha 47a 12ca :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
8,4712	GRIMAUD	AI45	LIVERNET Chantal
		AP28 – AR15 – AR16 – AR17	DENIS Martine
		AR24 – CX34 – CX35 – CX69 – CX148	RAINAUD René
		CO159 – CO28 – CO139 – CO145 – CX67	BERGON Brigitte BERGON Patrice

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 180.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 23 mars 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 23 mars 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-03-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SCEA TERRE DES PRECHEURS 13150 TARASCON



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16, rue Antoine Zattara  
13332 - Marseille Cedex 3

13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél :

Nos Références : 13 2021 129 / 084202112019338

LRAR n° 2014370809682

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

**SCEA Terres des Prêcheurs  
1136 chemin de la Chap Saint Victor  
Mas des Prêcheurs**

**13150 TARASCON**

MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT, le **03 DEC. 2021**

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13150 TARASCON	000 YL 17	9.6615	SCEA Terres de Prêcheurs

**Superficie totale : 9.6615 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 01/12/2021 sous le numéro 13 2021 129 / 084202112019338**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille Cedex 3 - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT  
Tél : 04.91.28.40.40

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

### Communes

TARASCON (13150)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **2 avril 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :


<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille  
Cedex 3 - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT  
Tél : 04.91.28.40.40

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-17-00070

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SCI DE LA BASTIDE AUSTIN 83350 RAMATUELLE



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 81 85  
Courriel : [charlotte.bouyer@var.gouv.fr](mailto:charlotte.bouyer@var.gouv.fr)

Toulon, le 17 décembre 2021

SCI DE LA BASTIDE AUSTIN  
BASTIDE DE SAINT AME  
83350 RAMATUELLE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 3715 7**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05 novembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de RAMATUELLE, superficie de 01ha 25a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>1,25</b>	<b>RAMATUELLE</b>	<b>AC254 – AC503</b>	<b>SCI DE LA BASTIDE AUSTIN</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 297.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 05 mars 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 05 mars 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-19-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Alex VERGERIO 83340 FLASSANS SUR ISSOLE





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 81 85  
Courriel : [charlotte.bouyer@var.gouv.fr](mailto:charlotte.bouyer@var.gouv.fr)

Toulon, le 19 janvier 2022

Alex VERGERIO  
228 impasse du Pigeonnier  
83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 4393 6**

Monsieur,

J'accuse réception le 1<sup>er</sup> décembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE, superficie de 00ha 64a 40ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,644	FLASSANS-SUR-ISSOLE	B407	VERGERIO Alex

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 331.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 1<sup>er</sup> avril 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 1<sup>er</sup> avril 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
**Courriel** [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-20-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Anthony VERBRUGGHE 83670 PONTEVES



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 20 octobre 2021

Anthony VERBRUGGHE  
19 rue des Puits  
83670 PONTEVES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8826 3**

Monsieur,

J'accuse réception le 24 août 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de PONTEVES, superficie de 00ha 20a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,2	PONTEVES	M35	VERBRUGGHE Anthony

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 254.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 décembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 décembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-21-00002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Baptiste GRISSELLE 83680 NANS LES PINS



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 81 85  
Courriel : [charlotte.bouyer@var.gouv.fr](mailto:charlotte.bouyer@var.gouv.fr)

Toulon, le 21 janvier 2022

Baptiste GRISELLE  
1491 route de Cauron  
83860 NANS-LES-PINS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 4394 3**

Monsieur,

J'accuse réception le 02 décembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de NANS-LES-PINS, superficie de 00ha 60a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,6	NANS-LES-PINS	B896	DIESCH Alain GRAUFOGEL Florence

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 332.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 avril 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 avril 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-30-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Bernard SICARD 04230 LARDIERS



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 30 novembre 2021

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**M. Bernard SICARD**  
**147 Impasse des trembles**  
**04850 JAUSIERS**

000551

**DOSSIER : 04 2021 095**

LRAR 2013970228527

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Lardiers	A0003, A0010, A0015, A0019, A0021, A0069, A0070, A0082, A0105, A0112, A0133, A0154, A0155, A0156	387,6247 ha	GF LES AUBARINES

**Total des parcelles 387,6247 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 30/11/2021 sous le numéro 04 2021 095**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

LARDIERS

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **30/03/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-17-00029

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Lionel ORTET 83330 LE BEAUSSET



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 81 85  
Courriel : [charlotte.bouyer@var.gouv.fr](mailto:charlotte.bouyer@var.gouv.fr)

Toulon, le 17 janvier 2022

Lionel ORTET  
485 chemin de la Couchoua  
83330 LE BEAUSSET

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 4380 6**

Monsieur,

J'accuse réception le 29 novembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de LE BEAUSSET, superficie de 00ha 69a 73ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,6973	LE BEAUSSET	A2350	ORTET Lucien ROCHAT Brigitte

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 326.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 mars 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 mars 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-01-00031

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Marc CHAILLAN 04170 ST-ANDRE LES ALPES



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Économie Agricole**

000533

Digne-les-Bains, le 1 décembre 2021

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**M. Marc CHAILLAN**  
**Grand'rue Le Colombier**  
**04170 St André les Alpes**

**DOSSIER : 04 2021 079**

LRAR 2C 139 702 2771 1

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
La Mure Argens	D0381 D0532	0,86 ha	BELLOUR PAULETTE
	D0307 D0308 D0319 D0321 E0096	0,52 ha	BONNETTY DANIELLE
	A0189, D0082, D0083, D0128, D0129, D0169, D0172, D0173, D0175, D0176, D0177, D0178, D0179, D0192, D0336, D0465, D0467, D0469, D0470, D0478, D0479, D0480, D0491, D0494, D0495, D0509, D0510, D0511, D0587, D0597, D0598, D0604, D0605, D0616, D0617, D0618, D0619, D0639, D0640, D0643, D0644, E0109, E0539, E0543	7,7 ha	CHAILLAN Roger et Josette
Moriez	A0149, A0150, A0287, A0288, A0289, A0293, A0294, A0295, H0376, H0482, H0851, H0852	4,8530 ha	CHAILLAN Roger et Josette

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence



**Total des parcelles 13,933 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 01/12/2021 sous le numéro 04 2021 079**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
Moriez - La Mure Argens

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **01/04/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-21-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Mikael LIMPIO 83260 LA CRAU

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 81 85  
Courriel : [charlotte.bouyer@var.gouv.fr](mailto:charlotte.bouyer@var.gouv.fr)

Toulon, le 21 janvier 2022

Mikael LIMPIO  
28 rue Gutemberg  
75015 PARIS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 4395 0**

Monsieur,

J'accuse réception le 02 décembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de LA CRAU, superficie de 00ha 36a 54ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,3654	LA CRAU	AY171	Mikael LIMPIO

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 330.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 avril 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

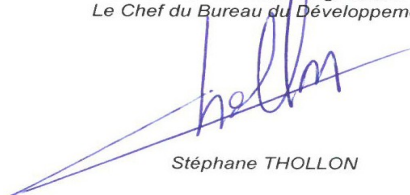
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 avril 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-01-21-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Salim MECIBAH 83600 BAGNOLS EN FORET



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 81 85  
Courriel : [charlotte.bouyer@var.gouv.fr](mailto:charlotte.bouyer@var.gouv.fr)

Toulon, le 21 janvier 2022

Salim MECIBAH  
1693 route du Muy – Plan Notre-Dame  
83600 BAGNOLS-EN-FORÊT

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 4396 0**

Monsieur,

J'accuse réception le 03 décembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de BAGNOLS-EN-FORÊT, superficie de 01ha 66a 80ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>1,668 Atelier hors sol poulailler 125m<sup>2</sup></b>	<b>BAGNOLS-EN-FORET</b>	<b>E661 – E673</b>	<b>MECIBAH Salim</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 333.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 avril 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 avril 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*

*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
**Courriel** [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-14-00091

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Isabelle BLANC 05500 ST-BONNET EN  
CHAMPSAUR





**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le **4 DEC. 2021**

**Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes  
à  
BLANC Isabelle  
36 rue Coste Joffre  
05500 ST BONNE T EN CHAMPSAUR

**Objet :** Accusé de Réception du Dossier Complet  
**Référence :** 05-2021-0089  
**LRAR :** 2C 162 571 9268 9

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).  
Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ST BONNET EN CHAMPSAUR	Section ZB :12	0 ha 47 a 67 ca	BLANC Isabelle
<b>TOTAL</b>		0 ha 47 a 67 ca	

**Votre dossier est enregistré complet le 2 décembre 2021 sous le numéro 05 2021 0089.**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint Bonnet en Champsaur où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 3 avril 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 3 avril 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

1 / 2

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le DDT et par subdélégation  
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---

**L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.**

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

2 / 2

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-13-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Laure MALBRANCHE 13790 ROUSSET



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16, rue Antoine Zattara  
13332 - Marseille Cedex 3

13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 093202112049376

LRAR n° **2C 143 708 08693**

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

**MALBRANCHE LAURE CATHERINE  
vallat de fontjuane**

**13790 ROUSSET**

MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT, le **13 DEC. 2021**

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13790 ROUSSET	000 AI 45	0.6000	M. RINGOT David
13790 ROUSSET	000 AI 64	0.4700	Mme MALBRANCHE Laure
13790 ROUSSET	000 AI 137	1.2500	Mme MALBRANCHE Laure
13790 ROUSSET	000 AI 138	0.3800	Mme MALBRANCHE Laure
13790 ROUSSET	000 AI 184	0.3200	M. COULLOMB Marc
13790 ROUSSET	000 AL 92	0.6900	Mme MALBRANCHE Laure
13790 ROUSSET	000 AL 93	0.2000	Mme MALBRANCHE Laure
13790 ROUSSET	000 AO 271	0.5000	Mme MALBRANCHE Laure
13790 ROUSSET	000 AL 78	0.6715	Mme MALBRANCHE Laure

**Superficie totale : 5.0815 ha**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille  
Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT  
Tél : 04.91.28.40.40

**Votre dossier est enregistré complet le 05/12/2021 sous le numéro 13 2021 130 / 093202112049376**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

#### Communes

ROUSSET (13790)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **6 avril 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille  
Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT  
Tél : 04.91.28.40.40

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-03-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Marie-Céline BARBAROUX 83590  
GONFARON



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Charlotte BOUYER**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 81 85  
Courriel : [charlotte.bouyer@var.gouv.fr](mailto:charlotte.bouyer@var.gouv.fr)

Toulon, le 3 décembre 2021

Marie-Céline BARBAROUX  
6 rue du 4 septembre  
83590 GONFARON

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8793 8**

Madame,

J'accuse réception le 08 septembre 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter réputé complet le 23 novembre 2021, sur la commune de GONFARON, superficie de 02ha 11a 80ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,118	GONFARON	D103 – D104	BARBAROUX Marie-Céline GARCIN Henri
		D105	BARBAROUX Marie-Céline GARCIN Henri GIRARD Raymonde
		D118	GARCIN Henri PARACHINI Elise

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 260.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 23 mars 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 23 mars 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.


**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-08-00028

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC DE ST-BLAISE 04500 ROUMOULES



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Economie Agricole

000008 Digne-les-Bains, le 08 décembre 2021

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**GAEC DE ST BLAISE**  
**MM. BLANC Jérôme et Cyril**  
**6 chemin Saint Blaise**  
**04500 ROUMOULES**

**DOSSIER : 04 2021 097**

LRAR 2C139 734 46201

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ROUMOULES	Z0018	8,90 ha	Mme BLANC Joelle MM. BLANC Alain, Jérôme, Cyril

**Total des parcelles 8,90 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 30/11/2021 sous le numéro 04 2021 097**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
ROUMOULES

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **30/03/2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-29-00023

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Louis JUIGNER 84160 PUYVERT

Avignon, le 29 novembre 2021

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur JUIGNER Louis  
335 chemin du Passeron  
84 360 LAURIS

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
PUYVERT	A 151	1,2052 ha	SAUZE Serge

**Superficie totale : 1,2052 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 27 novembre 2021 sous le n° 84-2021-091 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **28 mars 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole



**Jean-Michel BRUN**

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2022-04-08-00001

Arrêté fixant la composition du jury pour l'unité  
de valeur 2 de l'examen professionnel pour  
l'accès au grade de brigadier-chef de police  
nationale au titre de mesures transitoires pour  
l'année 2022



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration**

**du ministère de l'intérieur Sud**

**Arrêté fixant la composition du jury pour l'unité de valeur 2 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police nationale au titre de mesures transitoires pour l'année 2022**

N° SGAMI/DRH/BR/18

**VU** le décret n°2002-766 du 3 mai 2002 modifié relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

**VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2010 modifié fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de brigadier-chef de police ;

**VU** l'arrêté du 03 janvier 2022 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2022, de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police prévu à l'article 14 de l'arrêté du 15 décembre 2021 au titre de mesures transitoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 janvier 2010 susvisé, la composition du jury interdépartemental pour l'unité de valeur 2 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police au titre de mesures transitoires pour la session 2022, est fixée comme suit :

Madame Françoise SCHALLER, commissaire de police, représentant la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) ;



Madame Valérie GIRAUD, commandant de police, représentant la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) ;  
Madame Brigitte BERNE, commandant de police, représentant la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) ;  
Monsieur Jean-Marc RIONDY, commandant de police, représentant la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) ;  
Madame Cécile BRIARD, commandant de police, représentant la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) ;  
Monsieur David CRUIZIAT, commandant de police, représentant la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN) ;  
Madame Frédérique PINTEAU, commandant de police, représentant la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) ;  
Monsieur Eric MARINO, commandant de police, représentant la direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ) ;  
Monsieur Jérôme VIGUIER, commandant de police, représentant la direction interdépartementale de la police aux frontières (DIDPAF) ;  
Monsieur Rémi LABEDADE, capitaine de police, représentant la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) ;  
Monsieur Stéphane BITTAN, capitaine de police, représentant la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) ;  
Monsieur Alain COLOMBANI, capitaine de police, représentant la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) ;  
Monsieur Jean-Baptiste GOMILA, major de police, représentant la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) ;  
Monsieur Gilles BURNEL, major de police, représentant la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) ;  
Monsieur Vincent CANNESSON, major de police, représentant la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) ;  
Madame Carine PROUX-HERBIN, brigadier-chef de police, représentant la direction zonale de la police aux frontières (DZPAF) ;  
Monsieur Bruno PORTE, brigadier-chef de police, représentant la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) ;  
Monsieur David ROYAUX, brigadier-chef de police, représentant la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN).

**ARTICLE 2** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 08/04/2022

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef du Bureau du Recrutement

Valentin MASIELLO

